



Bureau des installations et travaux réglementés pour les milieux

**Mise en sécurité des dépôts massifs de scories dans les calanques de
Marseille entre Mont-Rose et Callelongue :
Comité de suivi en charge de l'information sur les travaux**

Séance n°1, le 18 janvier 2024 : compte-rendu

Étaient présents, sous la présidence de Mme Marie-Pervenche PLAZA, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture :

Métropole AMP	M. Didier RÉAULT, Vice-Président délégué à la mer, au littoral, au cycle de l'eau, à la GEMAPI, aux ports, accompagné de : M. Alexandre TIMINSKY, M. Marc VERRECCHIA,
Ville de Marseille	Mme Christine JUSTE, Adjointe au maire en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, accompagnée de M. Gweltaz MORIN, Chargé de mission Environnement M. Hervé MENCHON, Adjoint au maire délégué à la mer et au littoral, accompagné de M. Franck FREDEFON, Directeur de la mer et du littoral
Conseil Départemental 13	M. Matthieu ROSSI, Chargé de mission Littoral M. Eloi MANGION, Directeur de l'environnement, des grands projets et de la recherche
Associations	ASLS M. Rolland DADENA M Christian GIBERT UCL Mme Eliette PARA
CIQ	Saména Mme Henriette KOBILINSKY Madrague de Montredon Mme Monique TOUITOU
Personnes qualifiées	Mme Isabelle LAFFONT-SCHWOB M. Pierre APLINCOURT
ADEME	Mme Mélody GROS, Chef de projet sites et sols pollués
PNC	M. Samuel AYACHE, Responsable du Pôle Aménagement du territoire, gestion, paysage

<i>DREAL PACA</i>	<i>Mme Marie-Françoise BAZERQUE, Directrice régionale adjointe M. Alexandre LION, Chef de l'unité ICPE M. Nidal MOUGHRABI, unité ICPE</i>
<i>DDTM</i>	<i>M. Laurent DELEERSNYDER, Délégué territorial Marseille-Huveaune</i>
<i>ARS</i>	<i>Mme Cécile MORCIANO, Cheffe du service santé-environnement Mme Maria CRIADO, Responsable service santé-environnement extérieur Mme Christiane BRUEL, Médecin cellule veille et alertes sanitaires M. Julien GREDIN, Médecin</i>
<i>Préfecture des Bouches du Rhône</i>	<i>Mme Louise WALTHER, DCLE, Directrice Mme Carine LAURENT, DCLE, Directrice adjointe M. Gilles BERTOTHY, DCLE, Chef de bureau BITRPM Mme Marion MOUGENOT, DCLE, agent BITRPM</i>

Installation du comité de suivi

En introduction, Mme PLAZA souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants, au comité de suivi des travaux de mise en sécurité des dépôts massifs de scories dans les calanques de Marseille, entre Mont Rose et Saména, créé en 2016 mais qui ne s'était pas encore réuni, car il a fallu plus de 10 ans pour élaborer un projet de mise en sécurité, à la fois complexe et ambitieux, car s'implantant dans des sites remarquables et très fréquentés par de nombreux Marseillais et autres visiteurs, et respectueux des nombreuses réglementations qui s'appliquent au titre de la santé, de l'environnement, des sites et des paysages.

11 années d'études et d'échanges, en concertation avec les collectivités concernées, ont permis à l'ADEME, à l'été 2022, de déposer un projet pour instruction par les services de l'État et le Parc national des calanques.

Mme PLAZA rappelle le rôle et les objectifs du comité de suivi, notamment constituer une interface, au travers des associations et CIQ, avec les riverains et le public pour partager les informations institutionnelles et techniques relatives à la définition et à la mise en œuvre de l'opération de mise en sécurité.

Des étapes cruciales ont été franchies en 2023 :

- l'ADEME a obtenu la quasi totalité des autorisations requises ; un nouvel arrêté de travaux d'office sera très prochainement signé par M. le préfet ;
- le bouclage financier a été validé entre l'État et les trois collectivités partenaires : Conseil Départemental, Ville de Marseille et Métropole. Mme PLAZA en profite pour les remercier.

Le projet de mise en sécurité entre désormais en phase opérationnelle.

Le comité de suivi aura vocation, lors de ses différentes réunions, de répondre aux questions liées à la mise en œuvre des travaux.

Le comité n'a pas pour rôle de « refaire » le projet. L'ADEME a quasiment toutes ses autorisations, qui ont été multiples et complexes à obtenir : leurs prescriptions s'imposent désormais à elle en tant que maître d'ouvrage, les services de l'État seront les garants de leur respect, au titre des diverses réglementations, notamment celle des sites classés.

Après avoir remercié à nouveau l'ensemble des participants Mme PLAZA leur rappelle qu'en tant que membres de ce comité, ils ont une mission, une responsabilité qui est de partager les informations avec les membres de leurs structures, mais aussi voisins, amis, les visiteurs des calanques... afin de les éclairer, de les rassurer, ainsi que pour recueillir leurs questions.

Ceci permettra, dans quelques mois, d'entrer le plus sereinement possible dans la phase concrète des travaux.

Avant que l'ADEME ne procède à la présentation du projet, Mme PLAZA donne la parole aux élus à la tribune.

Interventions des élus des collectivités qui co-financent les travaux

Mme Christine JUSTE se félicite de l'aboutissement de ce long travail et remercie les diverses associations et CIQ qui s'engagent pour ce site.

Elle tient à souligner l'importante implication de l'État sur ce projet, y compris financièrement.

Elle rappelle les attentes fortes de la mairie du 6-8 car depuis longtemps les études montrent des impacts des scories sur la santé des riverains ; à cet égard, elle adresse ses remerciements aux « lanceurs d'alerte ».

Elle précise la volonté de la mairie du 6-8 d'associer les habitants dans des réunions publiques d'information, à venir, et la demande de prioriser l'ordre des interventions, avec pour commencer le site de Saména notamment en raison de sa forte fréquentation.

Elle note que le commencement des travaux est prévu en 2025 et demande que cette date soit définitive, sans report au regard notamment des engagements financiers significatifs obtenus.

M. Hervé MENCHON précise que les élus sont là pour répondre aux inquiétudes restantes, et remercie les associations. Il se félicite de ce moment historique et remercie les collectivités, l'ADEME et le préfet pour tout le travail mené et la participation financière : ce projet est très attendu car la zone est très fréquentée.

M. Didier REAULT fait un rappel sur l'augmentation du coût du projet liée à des ambitions plus importantes, et souligne que ce temps d'élaboration a permis une amélioration de la qualité du dossier et de la réalisation des études relatives aux pollutions, ce qui est très positif.

Il rappelle le rôle important de la population qui, partie prenante du dossier, fait part de ses observations et suggestions pour l'avancement du dossier.

Intervention de l'ADEME : présentation par Mme Mélody GROS

L'ordre du jour est présenté, la présentation comprenant 3 volets, chacun étant suivi d'un temps d'échange :

1. Contexte d'intervention et modalités d'élaboration du projet

- a) Contexte d'intervention de l'ADEME
- b) Hiérarchisation des dépôts pour détermination du périmètre du projet
- c) Réalisation des études de conception du projet
- d) Autorisations réglementaires délivrées

2. Présentation des travaux prévus

3. Calendrier

- a) Calendrier de mise en oeuvre des travaux
- b) Communication

La présentation s'appuie sur un diaporama, (joint au présent compte-rendu).

1. Contexte d'intervention et modalités d'élaboration du projet (diapositives 1 à 12) :

Mme GROS - ADEME rappelle que :

- l'ADEME n'intervient normalement pas pour traiter des remblais, mais des sites industriels pollués ;
- les dépôts de scories présentant un risque important d'exposition des personnes, car terrestres et accessibles, ont été retenus, soit 20 dépôts massifs prioritaires ;
- un délai a été nécessaire pour la phase de conception des travaux et les études de projet, afin de concilier au mieux les enjeux sanitaires, paysagers et de préservation de la biodiversité et faisant également croître son coût ;
- le parc des calanques étant site classé, un inspecteur des sites a validé l'ensemble du projet, notamment s'agissant des insertions paysagères retenues ;
- concernant les solutions techniques retenues, l'évacuation des résidus est prévue à chaque fois que cela est possible (par exemple : sans déstabilisation des ouvrages routiers et vers des exutoires existants). Un confinement est prévu lorsque l'enlèvement total est impossible ;
- les dernières autorisations administratives ont été obtenues en décembre 2023.

Questions et réactions du comité :

Questions de M.Pierre APLINCOURT

M. APLINCOURT interroge sur les risques de dispersion des pollutions dans la mer, à l'occasion des travaux, et l'impact en matière d'insertion paysagère.

Madame GROS précise que les ouvrages sont dimensionnés classiquement afin de résister à la houle et à la montée des eaux ; ici, d'importantes marges ont été prises lors de la conception, par rapport aux données centennales, pour garantir la pérennité du confinement.

M. APLINCOURT demande si les dépôts calcaires peuvent être emportés en cas de ruissellement important (crue) avec un risque d'entraînement des scories en mer, et si un rechargement est prévu afin de conserver l'aspect esthétique.

Madame GROS indique qu'il sera effectivement nécessaire de prévoir ponctuellement des rechargements en grave calcaire pour conserver une bonne insertion paysagère au regard des effets de la houle et des piétinements attendus sur les ouvrages de confinement. En revanche, il n'y a pas de risque que les scories confinées soient entraînées en mer.

En ce qui concerne la re-végétalisation, elle sera réalisée de façon exceptionnelle pour améliorer l'insertion paysagère (ce sera le cas pour Saména) car le PNC ne souhaite pas que l'on replante, préférant une recolonisation naturelle, en laissant faire la nature, afin de lutter contre les espèces invasives.

2. Présentation des travaux prévus (diapositives 13 à 41) :

Les travaux sont prévus sur des périodes de septembre à mars, afin de préserver la faune et la flore. Un ordre de priorité des 20 dépôts a été défini en fonction des enjeux sanitaires. L'ordre effectif de traitement sera proposé par les entreprises pour optimisation des zones de chantier, en tenant toutefois compte de l'ordre de priorité sanitaire précité.

Il est cependant d'ores et déjà fixé que, dès septembre 2025, les travaux commenceront sur les 3 dépôts de Saména, en réponse à la demande de la Ville.

Madame GROS, à l'appui du diaporama, détaille ensuite la nature des travaux prévus pour chacun des 20 dépôts.

Questions et réactions du comité :

Questions d'ASLS

L'ASLS demande quels seront les volumes de déchets et les voies d'évacuation.

L'ADEME répond que le volume des déchets reste à calculer, et que l'évacuation se fera par la route ; cependant, l'évacuation par la mer sera également étudiée, en vue de réduire les flux de camions.

L'ASLS rappelle les enjeux en matière d'envol de poussières et du ravinement vers la mer ; elle demande si un opérateur sera intégré au chantier concernant le volet « restauration écologique faune et flore ». L'association évoque également l'ensablement actuel du port de l'Escalette.

Mme GROS indique que la question de l'envol de poussières en phase travaux a été examinée : des mesures sont prévues pour limiter les déversements accidentels (surveillance notamment). Par ailleurs, un bureau spécialisé en écologie sera bien présent pour accompagner les chantiers sur ce qui peut ou non être fait, dans le respect des prescriptions émises par le PNC et la DDTM.

S'agissant du Port de l'Escalette, ce projet n'implique pas l'ADEME. Un échange est cependant intervenu avec la Métropole car celle-ci programme actuellement le dragage de l'Escalette : il y aura une articulation entre ces travaux et ceux relatifs aux scories.

Questions du CIQ de Saména

Mme KOBILINSKI demande pourquoi la terrasse du restaurant des Tamaris n'est pas prise en compte dans la mise en sécurité des dépôts ?

Mme GROS explique que ce terrain n'a pas été pris en compte car la possibilité de le traiter, au regard du risque d'endommagement de la terrasse située à l'aplomb, est apparue tardivement (après la phase de conception du projet) ; désormais, l'inclure dans les sites à mettre en sécurité nécessiterait de modifier les autorisations acquises, et donc de reprendre ces procédures : ceci prendrait du temps et risquerait de faire perdre les financements.

Questions de la Ville / Mme Christine JUSTE

Mme JUSTE rappelle que les documents relatifs au projet sont à diffuser par les services de la préfecture.

Concernant l'ordre des chantiers, mis à part Saména traité en premier, il dépendra de l'entreprise et de son plan de travaux. Elle demande donc quelles mesures sont prévues si les travaux ont du retard et débordent sur la saison estivale.

Elle interroge également à propos de l'envol de poussières (sur terre et en mer), des protocoles d'évacuation des déchets (nombre de camions...) et rappelle la problématique concernant la mise en place de panneaux de sensibilisation les promeneurs, afin qu'ils ne touchent pas aux scories : il faut éviter l'arrachage et autres dégradations ; elle demande quels moyens envisager, avec le PNC ou l'État.

Mme JUSTE pose également la question du suivi du risque d'effondrement des cheminées bouchées.

Au sujet de la terrasse du restaurant des Tamaris, elle indique qu'elle examinera l'impact de laisser ce talus en-dessous de la terrasse, fréquentée par du public, afin de vérifier s'il conviendrait de supprimer l'accès à la terrasse.

L'ASLS demande quelle sera l'information, la prévention, la sensibilisation des populations locales et passagères.

Mme GROS précise que les entreprises pourront traiter plusieurs dépôts simultanément, mais pas tous en même temps ; en tout état de cause, l'ADEME sera particulièrement vigilante au réalisme de la planification des travaux proposée par les entreprises de travaux dans le cadre de la consultation, car aucun glissement de calendrier sur la période estivale ne sera admis (en particulier pour des questions de préservation de la faune et de la flore protégées). Concernant l'envol de poussières et l'évacuation des déchets, une surveillance est prévue ainsi que le contrôle sur les filières d'évacuation, avec l'appui d'un coordonnateur environnement.

S'agissant de la tenue des cheminées, il n'y a aucune garantie d'absence d'effondrement futur des cheminées, cependant, l'accès sera coupé ; une surveillance et des rebouchages pourront ponctuellement être nécessaires.

Mme MORCIANO - ARS indique que depuis 2005 à la sortie de l'étude INVS, différentes actions, de sensibilisation des riverains et d'information des médecins, ont été menées, y compris afin d'organiser les dépistages en plombémie. Plus spécialement concernant les enfants, le groupe scolaire de la Madrague de Montredon a fait l'objet d'un diagnostic de sols dans les lieux accueillant des enfants avec réunion publique pour informer les parents afin d'inciter au dépistage des enfants.

L'ASLS indique que, aujourd'hui, les médecins (nouveaux), les parents et adolescents ne sont pas suffisamment informés sur les risques liés à ces pollutions.

Mme PLAZA demande si une nouvelle action en la matière peut être menée par l'ARS.

Mme MORCIANO propose de conduire une réflexion afin de mieux communiquer sous réserve d'une validation de sa hiérarchie : les modalités seront à définir lors d'une prochaine réunion du comité de suivi. Elle précise que des courriers ont été envoyés régulièrement aux médecins depuis 2005 : en 2013, 2018 et 2022.

Mme JUSTE souligne que les panneaux de mise en garde sont systématiquement arrachés.

Mme KOBLENSKI indique que des habitants ont fait des tests, d'autre cultivent en terre et aujourd'hui rien n'a été signalé, il n'est donc pas utile de dramatiser. L'information par voie de panneau ne fonctionne pas car ils sont arrachés ou tagués.

Mme JUSTE insiste sur le fait que les panneaux sont certes arrachés, mais que les collectivités ont l'obligation d'informer, et de faire les levées de doutes.

Le Médecin de santé publique de l'ARS précise, concernant le saturnisme, qu'il doit être déclaré par les médecins dès lors que la maladie est trouvée. À ce jour, il souligne que l'occurrence n'est pas supérieure à Marseille qu'ailleurs en France.

M. APLINCOURT demande si le fait que, pendant la phase de travaux, il y aura remuement de scories, ceci pourrait entraîner un risque d'envol ou de glissement de scories dans l'eau lors d'épisodes de pluie. Quelles sont alors les mesures prévues par rapport au bruit et à l'impact des travaux sur la biologie marine ?

Mme GROS rappelle que l'ensemble des mesures relatives à la protection du milieu marin ont été discutées et la présentation de ces mesures pourra faire l'objet d'une présentation lors d'une prochaine réunion du comité de suivi. Des mesures sont prévues pour éviter l'envol des poussières, ou le ruissellement ; en particulier, un bâchage pourra être réalisé sur certains dépôts très proches de l'eau en cas d'intempéries lors des phases à risque de déversement accidentel. Hormis à Saména, tous les travaux se font en zone terrestre ; il n'est donc prévu de mesure particulière pour le bruit en mer.

3. Calendrier (diapositives 42 à 47) :

Les principales étapes sont présentées :

1. phase de consultation des entreprises en 2024-2025 : préparation et publication de 2 « gros » marchés (compte tenu des seuils européens), relatifs à :
 1. la surveillance environnementale ;
 2. les travaux ;
2. réalisation d'un état initial de qualité de l'air au droit des zones de travaux à compter de septembre 2024
3. une communication en continu à partir de début 2024 : organisation de réunions (comité de suivi, réunions publiques), complétées par divers outils ;
4. mise en œuvre des travaux à partir de septembre 2025, sur deux périodes hivernales. Suivra une phase de réception et contrôles s'achevant en 2028.

Questions et réactions du comité :

Mme GROS indique que plusieurs lots sont prévus par prestations distinctes, avec une sélection officielle en juin 2025 puis une mise en œuvre opérationnelle des chantiers.

En outre sont prévus :

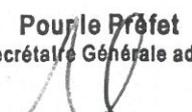
- des réunions publiques seront organisées, afin d'anticiper l'information sur les nuisances, qui seront significatives ;
- des outils complémentaires : un site internet sera créé, si possible avant septembre 2024, comportant notamment une FAQ et un formulaire de contact pour le public.

Conclusion et suites

La préfecture précise que le diaporama projeté sera envoyé rapidement par mail à l'ensemble des membres du comité de suivi.

Le prochain comité de suivi se réunira dans 2 à 3 mois, la date étant annoncée suffisamment tôt afin que les membres puissent se libérer. L'ordre du jour tiendra compte des thèmes prioritaires retenus à l'issue de la synthèse des réponses au questionnaire remis aux membres en fin de séance. Ces réponses doivent être renvoyées par mail à la préfecture d'ici fin janvier 2024.

Mme PLAZA remercie les participants pour la qualité des échanges et clôt la séance.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale adjointe

Marie-Pervenche PLAZA